

par la Commission préparatoire, chacun de ces accords devant être soumis à l'approbation de la Conférence dès la session régulière suivante. Quant à la possibilité de conclure des accords avec d'autres organismes internationaux, la Commission préparatoire a noté qu'elle dépendra de la nature de chaque organisme, ainsi que de divers facteurs impossibles à prévoir. La Conférence s'est donc bornée à prévoir dans son règlement intérieur la signature d'accords de ce genre après négociations séparées avec chaque organisme en question. La Conférence avait été saisie de certaines recommandations au sujet des principes régissant l'octroi éventuel du statut consultatif aux organisations non gouvernementales. Elle a prié le Conseil des gouverneurs d'établir, à la lumière de ces conceptions, des règlements qui seront soumis à la deuxième session de la Conférence générale.

Au problème des rapports avec l'ONU et ses institutions spécialisées se rattache celui de la collaboration en vue d'éviter le doublage des travaux de recherche sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Certaines délégations, dont celles du Canada, ont admis que, si important que soit le rôle des secrétariats et du comité administratif de coordination, c'est en définitive aux États membres qu'il revient d'assurer efficacement la coopération dans ce domaine. Par l'intermédiaire de leurs délégations, ce rôle doit s'exercer par l'adoption de principes logiques sur le problème de la coordination et sur le rôle de l'AIEA et des autres organismes travaillant dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Représentants des États non membres.

À la Conférence sur le statut, le bloc soviétique a longuement exposé que l'exclusion de la Chine communiste affaiblirait l'Agence. Au cours de la première session de la Conférence générale, le même groupe de pays a prétendu que tous les États, tous les organisations internationales ou non gouvernementales que l'Agence intéresse devraient avoir le droit d'envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence. Le bloc soviétique se fondait pour cela sur le principe d'universalité qu'il prétend être contenu implicitement dans le statut. Cependant, la majorité des membres a décidé d'accorder le droit d'envoyer des observateurs a) aux États membres de l'ONU et des institutions spécialisées mais non de l'Agence; b) à l'ONU et à ses institutions spécialisées. Quant aux autres organismes intergouvernementaux, la majorité a décidé de ne donner le droit de représentation qu'à celles avec lesquelles l'Agence établirait des relations. Enfin, en attendant l'approbation d'un règlement relatif à l'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales et à la conclusion d'accords établissant les relations avec les organismes intergouvernementaux, le Conseil des gouverneurs a reçu l'autorisation d'inviter certains de ces organismes à la deuxième session de la Conférence générale.

Conclusion

On l'a dit au début de cet article, la première session de la Conférence générale de l'AIEA s'est occupée avant tout de problèmes administratifs. Il ne s'y est produit aucun événement surprenant, on n'y a fait aucune déclaration qui eût pu détacher l'attention universelle du Spoutnik.

Cependant, la session a doté l'Agence de fondations solides. Au cours du débat général, M. Wershof a exprimé dans les termes suivants l'opinion du Canada l'avenir de l'Agence:

(Voir la suite à la page 396)